

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DPVI 106** Subventions à 8 associations menant des actions au titre de la politique de la Ville sur le quartier Goutte d'Or du 18e arrondissement dans le cadre de la Région.

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la politique de la Ville sur le 18e arrondissement ;

Vu la délibération CR 30-07 adoptée le 13 mars 2007 modifiée par la délibération CR 71-08 du 26 juin 2008 régissant les interventions de la Région en matière de Politique de la Ville ;

Vu le budget 2011 de la Région Ile de France mentionnant la reconduction du financement du dispositif à l'identique pour l'année 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris votée le 30 septembre 2008 approuvant la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Conseil Régional d'Ile de France ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

## Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 26.000 € est attribuée à la Salle Saint-Bruno (12109, D03677), 9 rue Saint-Bruno (18e), pour un espace développement emploi (16.000 €) et la fête de la Goutte d'Or (10.000 €). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention globale de 5.000 € est attribuée à Compagnie Graines de Soleil (13365, D02992), 7 rue de la Charbonnière (18e), pour deux actions Paroles de femmes (2.000 €) et ateliers d'impro (3.000 €). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 8.000 € est attribuée à l'association les Enfants de la Goutte d'Or (17594, D04135), 25, rue de Chartres (18e), pour une action intitulée Loisirs éducatifs. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 2.000 € est attribuée à l'association Accueil Laghouat (7626, D02999), 2 rue Richomme (18e), pour un accompagnement à l'autonomie sociale.

Article 5 : Une subvention de 1.000 € est attribuée à l'association Art Exprim 18 (9971, X02778), 10 rue des Gardes (18e), pour des interventions artistiques dans le square Léon.

Article 6 : Une subvention de 2.500 € est attribuée à l'association Le Club Barbès (10509, X08304), 63 rue de la Goutte d'Or (18e), pour un accompagnement à la scolarité renforcé.

Article 7 : Une subvention de 11.000 € est attribuée à l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS) (10836, D01582), 24 rue Polonceau (18e), pour une animation socioculturelle vers les adolescents. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention de 3.000 € est attribuée à l'association Halage (15006, X09167), 6 rue Arnold Géraux 93450 Ile-Saint-Denis pour une action intitulée Jardin solidaire. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 58.500 €, seront imputées au chapitre 6, rubrique 020, nature 6574, ligne 15006, provision pour subventions de fonctionnement et versement de subventions régionales du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.